



**En 2024, du nouveau pour
déclarer vos données et bénéficier
des prestations de service
« Animation globale et coordination »
et « Animation collective famille ».**



Depuis quelques années, la branche Famille met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions.

À partir de 2024, en tant que gestionnaire d'un centre social, vous déclarerez vos données d'activités et vos données financières à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, pour bénéficier de la Prestation de service (PS) Animation globale et coordination (AGC) et de la PS Animation collective famille (ACF), en utilisant le service Aides financières d'action sociale (AFAS).

Le service AFAS est disponible dans la rubrique « Mon Compte Partenaire » sur le site caf.fr.

Votre CAF est bien sûr à vos côtés pour vous accompagner dans cette transition.

Un changement et de nombreux avantages

À compter de la déclaration de données prévisionnelles 2024¹, vous ne transmettez plus vos données par courrier, ou courriel, mais directement en ligne dans le service AFAS pour bénéficier des PS AGC et ACF.

Ce service, simple et innovant, permet de :

- > effectuer votre déclaration de données en ligne pour bénéficier d'une aide de la CAF ;
- > consulter l'avancement du traitement de votre déclaration ;
- > visualiser immédiatement une estimation de votre droit.

Comment accéder au service AFAS ?

Avant de pouvoir déclarer vos données, vous devez être habilité à « Mon Compte Partenaire » et au service AFAS en signant plusieurs documents avec votre CAF :

- > une convention d'accès à Mon Compte Partenaire ;
- > un contrat de service ;
- > un bulletin d'adhésion au service AFAS.

Une fois ces modalités administratives effectuées, vous recevrez un identifiant et un mot de passe pour vous connecter.

Si vous disposez déjà d'un accès à un service en ligne sur « Mon Compte Partenaire », vous signerez uniquement un nouveau bulletin d'adhésion pour le service AFAS.

Si vous avez déjà signé ce bulletin d'adhésion parce que vous gérez un autre équipement/service pour lequel vous utilisez le service AFAS (ex : un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh), un établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), un lieu d'accueil enfant parent (Laep), etc), vous aurez uniquement à renseigner les personnes qui déclareront les données : le fournisseur de données d'activité, le fournisseur de données financières et l'approbateur des déclarations de données.

Où trouver des informations ?

Découvrez le service AFAS sur le caf.fr > espace partenaires > rubrique « Mon Compte Partenaire » grâce à des vidéos, guides et autres plaquettes d'information : [CAF.fr : AFAS | Bienvenue sur CAF.fr](http://CAF.fr:AFAS|Bienvenue%20sur%20CAF.fr)

1. Pour rappel, pour chaque exercice, une déclaration de données prévisionnelles et réelles sont à effectuer. Une actualisation en cours d'année peut vous être demandée.

Quelles seront les données demandées ?

Afin de vous permettre d'organiser le recueil de l'ensemble des données demandées par votre CAF, en 2024, le tableau ci-dessous présente les différentes informations obligatoires à transmettre à chaque déclaration de données.

Ces données diffèrent selon la période de déclaration. Aussi, afin de disposer de toutes les données demandées par votre CAF au moment de chaque déclaration de données, nous vous invitons à être vigilants et à prévoir de collecter l'ensemble des données tout au long de l'année.

DONNÉES À FOURNIR		DÉCLARATION DE DONNÉES		
		Prévisionnelle	Actualisée (Le cas échéant)	Réelle
DONNÉES FINANCIÈRES AGC ET ACF	Budget prévisionnel	•	•	
	Compte de résultat			•
DONNÉES D'ACTIVITÉ AGC	Nombre de mois de fonctionnement	•	•	•
	Nombre d'ETP ¹ Direction	•	•	•
	Nombre d'ETP Accueil	•	•	•
	Nombre d'ETP Comptabilité gestion	•	•	•
	Je certifie que les personnels de Direction travaillant dans le centre social sont qualifiés au regard des exigences de la branche Famille	•	•	•
	Nombre de personnels de Direction différents sur l'année			•
DONNÉES D'ACTIVITÉ ACF	Nombre de mois de fonctionnement	•	•	•
	Nombre d'ETP Référent familles	•	•	•
	Je certifie que le Référent familles travaillant dans le centre social est qualifié au regard des exigences de la branche Famille	•	•	•
	Nombre de personnels Référent familles différents sur l'année			•



À savoir

- > Si vous bénéficiez de la PS AGC, vous voudrez bien noter que vous devrez renseigner deux niveaux de données financières :
 1. Un premier niveau, portant sur l'ensemble de la structure, en indiquant les charges et les produits. Ces données permettent notamment de mesurer l'équilibre financier.
 2. Un deuxième niveau, pour calculer la PS AGC, portant uniquement sur les charges de pilotage.
- > Si vous bénéficiez de la PS ACF, un 3^e niveau de données financières vous sera demandé pour calculer la PS. Il porte uniquement sur les charges salariales du Référent familles.

1. ETP : équivalent temps plein



Photo : FCS_Crédit Lucile Barbery



Photo : FCS_Crédit Lucile Barbery

À quoi servent les données demandées par votre CAF ?

Les données déclarées dans le service AFAS

Les données que vous transmettez à votre CAF, dans le service AFAS, servent à :

- > calculer le montant de la prestation de service Animation globale et coordination, et si vous en bénéficiez, le montant de la prestation de service Animation collective famille ;
- > ajuster, au plus près des besoins, les politiques mises en œuvre par la branche Famille.

Les données renseignées dans Senacs

Les données recueillies dans Senacs (Système d'échanges national des centres sociaux) permettent aux centres sociaux, aux Espaces de Vie Sociale, aux Caisses d'allocations familiales et aux Fédérations ou Unions de centres sociaux, de :

- > rendre plus visible et lisible ce que sont et ce que font les équipements de l'Animation de la Vie Sociale ;
- > évaluer leur impact collectif sur les territoires, et au niveau national ;
- > susciter l'échange et la rencontre entre acteurs.

Pour bien s'entendre sur les termes

Afin de vous aider à comprendre votre formulaire de déclaration de données, les définitions suivantes vous sont proposées :

- > **Nombre de mois de fonctionnement** : il s'agit du nombre de mois de validité du projet AGC sur une année, et si vous bénéficiez de la PS ACF, il s'agit du nombre de mois de validité du projet ACF sur une année.

Exemple : une structure ouvre au 1^{er} juillet et obtient le financement AGC. Elle déclarera à sa CAF 6 mois de fonctionnement. Le plafond de la prestation de service sera alors proratisé à 50 % dans le service AFAS. Le plafond de la PS est le montant maximum versé par la CAF au titre de la PS AGC et ACF.

- > **Nombre d'ETP Direction / Nombre d'ETP Accueil / Nombre d'ETP Comptabilité gestion / Nombre d'ETP référent famille (si vous bénéficiez de la PS ACF)** : il s'agit d'indiquer le nombre d'ETP cumulé pour chacune de ces fonctions.

Cas particulier : si une personne est partiellement présente sur l'année, la formule suivante est à appliquer : nombre d'ETP (consacré à la fonction) x nombre mois de travail sur cette fonction / 12.

À noter : Un utilitaire d'aide au calcul des ETP à déclarer est mis à votre disposition dans le service AFAS pour vous aider à calculer cette donnée.

- > « **Je certifie que les personnels de Direction travaillant dans le centre social, sont qualifiés au regard des exigences de la branche Famille** » : la qualification des personnels de direction est un des critères d'éligibilité de la PS Animation Globale et Coordination. Une personne ne répondant pas aux exigences de qualification attendues par la branche Famille ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la PS¹.

- > « **Je certifie que le référent familles travaillant dans le centre social, est qualifié au regard des exigences de la branche Famille** » : la qualification du Référent familles est un des critères d'éligibilité de la PS Animation Collective Famille. Une personne ne répondant pas aux exigences de qualification attendues par la branche Famille ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la PS.

Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre CAF en cas de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

1. Circulaire Cnaf n°2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'Agrément des structures d'animation de la vie sociale : appréciation du critère de participation des habitants quel que soit le statut du gestionnaire et son mode de désignation – référentiel directeur de centre social et documents repères, référent « familles » et chargé d'accueil en lien avec la circulaire n° 2012-013



XXXXXXXXX
XXXXX
XXXXX
www.caf.fr
www.monenfant.fr